



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT (EN COLLABORATION AVEC DTEE ET DEET)

|               |   |
|---------------|---|
| <b>Auteur</b> | Le groupe PDCC, par le député Raphaël Fournier (suppl.) |
| <b>Objet</b>  | Lex Weber & LAT, quels effets concrets sur le Valais    |
| <b>Date</b>   | 13.11.2015  |
| <b>Numéro</b> | 1.0151  |

---

Afin de mesurer les effets des votations relatives à la Lex Weber et à la LAT, l'auteur du postulat demande l'établissement d'une statistique dénombrant les mises à l'enquête et leur nature, par année (dès 2010) et par commune.

Le Conseil d'Etat peut répondre qu'il a déjà pris les devants à ce sujet. En effet, un groupe de travail informel se réunit depuis fin 2012 dans le but de mettre en place des indicateurs du domaine de la construction. Il est composé du chef du Service du développement économique (SDE), du chef de l'Office cantonal de statistique et de péréquation (OCSP), du directeur du Bureau des métiers, du directeur de l'Association valaisanne des entrepreneurs (AVE), du président de l'association valaisanne des géomètres et du directeur de la Chambre valaisanne de commerce et d'industrie (CCI), accompagnés par l'un ou l'autre collaborateur. Les travaux scientifiques et l'élaboration de la maquette des indicateurs sont assurés par l'Office cantonal de statistique et de péréquation. Comme vous pouvez le constater, ce projet implique la quasi-totalité des représentants du domaine de la construction en Valais.

Le projet d'indicateurs en cours d'établissement inclut notamment les projets de construction autorisés, mais également le nombre de nouveaux projets en chantier et terminés. Toutefois, il se veut bien plus large en englobant également des données fournies par les associations professionnelles, le Service des registres fonciers et de la géomatique et le Service cantonal des contributions. La question de la diffusion de ces indicateurs à l'attention des différents publics cibles, qu'ils soient politiques, institutionnels ou des secteurs concernés (associations faitières et professionnelles) sera traitée dans le cadre dudit projet.

En ce qui concerne les projets de constructions autorisés, les données proviennent du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), géré par l'Office fédéral de la statistique (OFS), sur la base des informations fournies par les communes et les cantons. Le système de recensement de l'OFS, dont fait partie ce registre, est en profonde mutation. En témoigne la révision de l'Ordonnance fédérale sur le RegBL, prochainement en consultation dans les cantons, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'exploitation de ces données est donc amenée à évoluer en fonction des décisions prises au niveau fédéral. Elle exige une étroite collaboration avec l'OFS, coordonnée par l'Office cantonal de statistique et de péréquation, et des connaissances pointues.

A cet état en cours de changement, s'ajoutent les questions de protection des données, de garantie de la qualité de ces données et de légitimité du canton pour l'exploitation de ces

données vu le manque de base légale cantonale dans le domaine de la statistique, ainsi que l'inexistence d'un relevé cantonal de la construction. Ce dernier élément notamment sera abordé par un autre groupe de travail qui a été mis en place récemment dans le cadre de la révision de ladite ordonnance fédérale sur le RegBL. Cet autre groupe de travail, présidé par le chef de l'Office cantonal de statistique et de péréquation, devra, entre autres, définir s'il est judicieux de mettre en place un tel relevé en évaluant le rapport coût / utilité / ressources nécessaires.

Il faut cependant clairement relever ici que malgré leur indéniable intérêt, les résultats obtenus au moyen de la démarche précitée ne permettront pas forcément de déterminer et quantifier le rôle exact de l'entrée en vigueur des deux législations fédérales citées par le postulant. La LAT révisée n'a pas encore eu d'effet concret. De nombreux autres facteurs (notamment d'ordre conjoncturel et de politique nationale ou internationale) sont également susceptibles d'avoir joué un rôle dans l'évolution du secteur de la construction valaisanne. Comme relevé ci-avant, les effets des votations fédérales et la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les résidences secondaires (LRS) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 n'ont pas encore eu d'effet concret, de manière globale évidemment. Ainsi, le Conseil d'Etat peut déjà informer que le nombre de nouveaux chantiers a fortement augmenté de 2012 à 2014, de même que le nombre de projets terminés. On peut en déduire que les projets dont l'autorisation de construire a été accordée avant la votation Lex Weber ont désormais quasiment tous été réalisés (dans les trois ans suivant l'autorisation). L'analyse des résultats 2015, qui aura lieu cet automne, et dont les données seront présentées au Conseil d'Etat dans le rapport final du groupe de travail, devrait toutefois montrer que le secteur s'essouffle et que les premiers effets sensibles se feront sentir dès 2016, voire dès 2017, le grand nombre de constructions dans la plaine compensant encore la diminution du nombre de chantiers dans les vallées latérales et dans les communes dont le taux dépasse 20%.

Le groupe de travail « Indicateurs de la construction » déposera son rapport final sur les indicateurs à l'attention du Conseil d'Etat d'ici la fin de l'année. A cet effet, les conséquences en termes de ressources, financières et humaines, devront être examinées.

En considérant que la demande du postulant est en phase de projet, nous proposons d'accepter le postulat.

|   |  |
|---|--|
| Conséquences sur la bureaucratie          | Tâches supplémentaires                     |
| Conséquences financières                  | 100'000.-/année                            |
| Conséquences équivalent plein temps (EPT) | 0.5 EPT, sous réserve du rapport du groupe |
| Conséquences RPT                          | aucune                                     |

**Sion, le 14 septembre 2016.**